

Un code des usages entre auteurs et éditeur Collectif pour un syndicat des écrivains de langue française

Volume 17, numéro 6 (102), novembre-décembre 1975

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/30952ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Collectif Liberté

ISSN

0024-2020 (imprimé)

1923-0915 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

(1975). Un code des usages entre auteurs et éditeur : collectif pour un syndicat des écrivains de langue française. *Liberté*, 17(6), 3–5.

Un document

Le texte qui suit a été publié par certains journaux français. Il est très récent (décembre 1975) et me parvient de quelques amis écrivains, dont Yves Navarre. Je crois important d'en faire part aux amis de Liberté, sans vouloir en inciter aucun, bien sûr, à lui donner une réponse qu'il mérite peut-être, connaissant leur individualisme, et leur susceptibilité.

Il reste que la lecture de cet appel est fort utile ; on y voit, par les volontés nommées, chaque endroit où le bât assujettit l'écrivain. Ce qu'on veut avoir, c'est qu'on ne l'a pas. Non ?

Voici donc cette proposition de « collectif » et l'appel qui le suit. Serait-ce : « écrivains de tous les pays, unissez-vous » ? ... A chacun de voir ...

Jacques FOLCH

Un code des usages
entre auteurs et éditeurs

Collectif pour un syndicat

**des écrivains
de langue française**

La situation qui est faite aujourd'hui aux écrivains témoigne du mépris dans lequel les pouvoirs publics les tiennent. Il s'agit moins d'accorder aux écrivains un certain nombre de réajustements de leurs conditions économiques, que de reconnaître enfin leur existence. Il est temps que les écrivains bénéficient d'un statut au même titre que tous les travailleurs. Leur situation actuelle doit donc faire l'objet d'un examen approfondi. C'est dans ce but qu'ils viennent de décider de créer un syndicat pour défendre leurs intérêts, tant moraux que matériels. Il faut qu'un terme soit mis au traitement qui est aujourd'hui le leur et qui est le fait des pouvoirs publics et des

éditeurs. Le Syndicat des écrivains de langue française s'attachera donc essentiellement à établir clairement deux sortes de relations.

1 — Les relations avec les pouvoirs publics

Seront traités tous les problèmes concernant : le fisc, la sécurité sociale, la formation permanente, la censure.

2 — Les relations avec le système éditorial

Il s'agit de provoquer une négociation entre le Syndicat des éditeurs et le Syndicat des écrivains de langue française dont le *but* sera la création d'un nouveau « *Code des usages des auteurs et éditeurs* », et d'un nouveau contrat-type d'édition.

Pour augmenter le poids institutionnel de ces textes et donc encourager l'application et le respect de leurs dispositions, il conviendra de recourir à la procédure utilisée en 1950 par la Fédération française de la publicité et la Fédération nationale de la presse française pour l'établissement du « Code des usages de la publicité ».

Pour le domaine qui concerne les écrivains, celui de l'édition, nous nous assurerons la médiation des ministères concernés et du secrétaire d'Etat aux Affaires culturelles.

Ce nouveau *Code des usages des auteurs et éditeurs* proposera un contrat-type. Points importants :

- durée de cession des droits ;
- passe ;
- nombre de volumes soumis au droit de préférence de l'éditeur ;
- droits annexes ;
- obligation de rendre compte ;
- pourcentages des droits d'auteur.

Il va de soi que l'établissement de ces deux types de relations sera envisagé avec, enfin, l'optique des écrivains. Car, si l'éditeur n'est pas un ennemi, il n'en demeure pas moins que, jusqu'à présent il n'a « vraiment » personne en face de lui.

Action du Syndicat des écrivains de langue française

Dans une optique libre de toute allégeance politique, le nouveau syndicat exercera une action radicale au bénéfice des écrivains. Celle-ci comprendra notamment un système de dé-

fense en cas de poursuites judiciaires tant pénales que civiles. De même, un ou plusieurs avocats seront à la disposition des auteurs pour leur permettre de mieux connaître et défendre leurs droits. Une structure d'accueil et de conseil à laquelle pourront s'adresser des auteurs voulant être publiés, sur le point de l'être ou mécontents de leurs éditeurs, sera mise en place.

Nous appelons tous les écrivains à nous rejoindre en adressant leur accord au : « Collectif pour un Syndicat des écrivains de langue française », 14, boulevard de Latour-Maubourg, 75007 Paris, 555-15-29.

PREMIERS SIGNATAIRES :

Nicole Avril, Lucie Albertini, Michel Bataille, Lucien Bodard, Jean-Louis Bory, Antoine Blondin, Auguste le Breton, Claude Bonnefoy, Catherine Breillat, Simone Balazard, Adelaïde Blasquez, Guy de Bosschere, Marie Cardinal, Christian Charrière, François Chatelet, Yves Courrière, Gérard Cléry, François Couptry, James de Coquet, Micrel Deguy, Dominique Desanti, Claude Delmas, Florence Delay, Henri Deluy, Viviane Forrester, Max-Pol Fouchet, Jean-Pierre Faye, Michel de Grèce, Benoîte Groult, Jean Guénot, Patrick Grainville, Eugène Guillevic, Paul Guimard, Jean-Marie Guillaume, Joseph Gugliemi, Dominique Grandmont, Christian Giudicelli, André Harris, Henri Heinemann, Serge Huet, Joseph Joffo, Hubert Juin, Claude Klotz, Max-Olivier Lacamp, Pascal Lainé, Jean Mambrino, Gabrielle Marquet, M.-A. Macciocchi, Yves Navarre, Bernard Clavel, Suzanne Prou, Raphaël Pividal, Maurice Pons, Jérôme Peignot, Michel Perelh, Bernard Pingaud, Pierre-Jean Rémy, François Ruy-Vidal, Jacqueline Reboul, Christiane Rochefort, Alain de Sedouy, Yves Simon, Geneviève Serreau, Henri Viard, Roger Vrigny, Françoise Xenakis ...